

Conseil Communautaire du 25 Mars 2019

Date d'envoi de la convocation : 19 Mars 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 72

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DHALEN, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : Mme Alexandra PASCAL (Suppléant de PULIGINY-MONTRACHET),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE,
M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Thibaut GLOAGUEN, Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Benoit VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Philippe DIDAILLER, Marc DENIZOT, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARRAT, Richard ROCH, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard PRUDHON, Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

TAUX DE FISCALITE :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire est comme chaque année appelé à délibérer sur l'évolution des taux de la fiscalité économique (Articles 1640 B et C, 1609 nonies C du Code général des impôts [CGI]), de la fiscalité des ménages (1636 B sexies et decies du CGI), de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (Articles 1520 et 1639 A du CGI) et du Versement Transport.

1. La Fiscalité Economique

Le rapporteur précise que le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) a été voté à hauteur de 20,87% en 2018. Les bases 2018 ont, quant à elles, évolué d'environ 2.07% (données provisoires dans l'attente de la notification des bases définitives) par rapport à 2017, pour atteindre 36.42M d'euros. Le produit perçu a ainsi été de 7.7M d'euros en 2018 contre 7.45M en 2017.

Compte tenu des perspectives d'évolution des bases (+1.7%, données d'évolution figurant pour 2019 dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022), et afin de ne pas pénaliser la compétitivité des entreprises, il propose de reconduire ce taux à l'identique, soit 20,87%, pour 2019 et de mettre en réserve l'écart entre ce taux et le taux maximal qui sera indiqué sur l'état fiscal 1259 (non transmis au moment de la rédaction du présent rapport).

2. La Fiscalité Ménages

M. CHAMPION, indique que les taux appliqués en 2018 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération étaient issus directement des votes des deux Assemblées délibérantes antérieurement compétentes, de la Région pour le Foncier Non Bâti (1,17%) et du Département pour la Taxe d'Habitation (8,29%).

Le produit perçu de TH en 2018 a été de 6.05M d'euros et celui de TFNB de 80.3k euros, contre respectivement 5.96M d'euros (+1.56%) et 79.3k euros en 2017 (+1.23%).

Dans un contexte particulier, notamment au regard de la réforme de la Taxe d'Habitation dont les conséquences réelles pour les collectivités ne sont pas encore certaines, il propose cette année encore de reconduire à l'identique ces taux pour 2019, soit 8.29% pour la Taxe d'Habitation et 1.17% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

3. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les taux appliqués en 2018 étaient de 9.90% pour la zone 1 (secteur hors Beaune) et 6.25% pour la zone 2 (Beaune), le rapporteur propose de reconduire ces taux à l'identique pour 2019.

| Zones | Taux |
|---------------------------------------|-------------|
| Zone 1 : 47 Communes du Pays Beaunois | 9.90% |
| Zone 2 : BEAUNE | 6,25% |

4. Le Versement Transport

Le taux du versement transport a été fixé à 0,60% sur le territoire communautaire pour l'année 2018. M. CHAMPION propose de maintenir ce dernier à son taux actuel pour 2019 (0,60%). En effet, l'évolution du taux avait pour objectif d'équilibrer le service de Transport urbain sans participation complémentaire de la collectivité, compte tenu du caractère commercial de cette activité. Le produit effectivement perçu en 2018 (2.53M d'euros) permettant cet équilibre, il propose de maintenir le taux du versement transport pour l'exercice à venir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de fixer les taux de fiscalité locale, comme stipulé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2019